

N°2017-08-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 18 septembre 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de Meymac.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

M. André Alanore qui a donné pouvoir à M. Jean Stöhr ;
M. Gérard Arnaud qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Guitard ;
Mme Françoise Béziat qui a donné pouvoir à Mme Mady Junisson ;
M. Jean-Paul Bourre qui a donné pouvoir à Mme Martine Leclerc ;
Mme Laurence Boyer qui a donné pouvoir à Jean-Marc Michelon ;
M. Daniel Couderc qui a donné pouvoir à Mme Danielle Coulaud ;
Mme Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Mme Frédérique Fraysse ;
Mme Nathalie Delcouderc-Juillard qui a donné pouvoir à M. Philippe Brugère ;
Mme Sandra Délibit qui a donné pouvoir à M. Tony Cornelissen ;
M. Daniel Escurat qui a donné pouvoir à M. Serge Peyraud ;
Mme Fabienne Garnerin qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Saugeras ;
Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à M. Gérard Vinsot ;
M. Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à Mme Valérie Sérrurier ;
M. Serge Guillaume qui a donné pouvoir à Mme Dominique Miermont ;
M. Michel Guitard qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère ;
Mme Chantal Guivarch-Paisnel qui a donné pouvoir à M. Michel Lefort-Lary ;
M. Michel Lacrocq qui a donné pouvoir à M. Pierre Chevalier ;
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à Mme Martine Pannetier ;
M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil ;
M. Gérard Rougier qui a donné pouvoir à M. Thierry Guinot ;
M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade ;

Mme Maryse Badia, excusée (non représentée) ;
M. Jean-Pierre Bodeveix, excusé (non représenté) ;
M. Jean-Marc Bodin, excusé (non représenté) ;
M. Michel Bourzat, excusé (représenté) ;
M. Robert Bredèche, excusé (non représenté) ;
M. Daniel Caraminot, excusé (représenté) ;
M. Tony Cornelissen, excusé (non représenté) ;
M. Bernard Couzelas, excusé (non représenté) ;
Mme Catherine Durand, excusée (non représentée) ;
M. Philippe Exposito, excusé (non représenté) ;
M. Guy Faugeron, excusé (représenté) ;
M. Pierre Fournet, excusé (non représenté) ;
M. Xavier Gruat, excusé (non représenté) ;
Mme Martine Jamin, excusée (représentée) ;
M. Bernard Maupomé, excusé (non représenté) ;
Mme Christiane Monteil, excusée (non représentée) ;

M. Didier Pénéloùx, excusé (représenté) ;
M. Daniel Poigneau, excusé (non représenté) ;
M. Marc Ranvier, excusé (non représenté) ;
M. Jean-Claude Sangoi, excusé (non représenté) ;
Mme Jeannine Vivier, excusée (non représentée).

Envoyé en préfecture le 09/10/2017
Reçu en préfecture le 09/10/2017
Affiché le 
ID : 019-200066744-20170928-20170807-DE

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture
À Ussel, le 28/09/17
Le président,

Daniel Mazière est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 66 // pouvoir(s) = 20 // votants = 86

Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de tourisme communautaire de Haute-Corrèze

Considérant que l'Office de tourisme communautaire Haute-Corrèze souhaite bénéficier d'une mise à disposition d'un agent communautaire du service finances, à raison de 10 heures par mois en moyenne, pour exercer les missions suivantes :

- mandats de fonctionnement et d'investissement ;
- titres de fonctionnement et d'investissement ;
- suivi budgétaire de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- gestion de la régie de recette relative à la collecte de la taxe de séjour ;
- relations avec les tiers, la trésorerie et autres organismes.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention fixant les conditions et modalités de mise en œuvre, pour une durée d'un an, renouvelable par accord expresse des parties ;

Considérant l'avis favorable de l'agent concerné et de la Commission Administrative Paritaire réunie le 19 septembre 2017 ;

Considérant que l'Office de tourisme communautaire Haute-Corrèze remboursera la communauté de communes sur la base d'un état de frais comprenant le nombre d'heures et les frais annexes éventuellement engagés (frais de déplacement, de restauration, de fournitures diverses...).

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la mise à disposition d'un agent communautaire du service finances auprès de l'Office de tourisme communautaire Haute-Corrèze dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- autorise le président à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
À Meymac, le 28 septembre 2017
Le président,
Pierre Chevalier

